

Edifices classés, propriété de la Ville de Besançon - Adoption du programme de travaux d'entretien - Demande de subvention pour l'année 1998

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les édifices, propriété de la Ville de Besançon, protégés par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et plus particulièrement ceux qui sont classés Monuments Historiques (MH), font l'objet d'un programme de travaux étalé sur plusieurs années. Il en est ainsi de la restauration de la façade principale de l'Eglise Sainte-Madeleine, de la réfection de la couverture de la Chapelle Saint-Etienne à la Citadelle de Vauban ou encore des travaux de consolidation des structures et des aménagements intérieurs du Palais Granvelle. Exceptées ces opérations importantes, il est nécessaire par ailleurs de procéder à des travaux d'entretien courant sur les autres édifices classés MH, travaux d'entretien liés soit à des visites périodiques, soit à des désordres générés par des phénomènes climatiques (pluie, vent, neige) occasionnels.

A cet effet, la Ville de Besançon a inscrit au budget primitif 1998, en dépenses, une somme de 150 000 F.

L'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté (DRAC), Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) a décidé d'allouer pour l'année 1998 une subvention de 100 000 F dans le cadre de travaux d'entretien courant sur les monuments classés de la Ville. Sur la base d'une participation de l'Etat à hauteur de 50 % de l'engagement des dépenses, le montant des travaux subventionnables s'établit comme suit :

* Part de l'Etat	100 000 F
* Part du propriétaire, Ville de Besançon (comprenant l'avance de la TVA par la Ville)	150 000 F
soit un montant d'engagement égal à	250 000 F

Le programme des travaux concernera :

- . la Citadelle de Vauban (travaux d'entretien et de sécurité),
- . les remparts et fortifications,
- . les autres édifices (interventions ponctuelles d'entretien).

Ces travaux seront engagés et réalisés dans le courant de l'année 1998, la subvention accordée ne pouvant être reconduite.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme de travaux d'entretien sur les édifices classés Monuments Historiques, propriété de la Ville de Besançon,
- autoriser M. le Maire à engager les travaux et à les financer dans la limite des crédits 1998,
- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, le montant de la subvention dès réception de la décision attributive de subvention, en recettes au chapitre 92.235.74718.96025 et en dépenses au chapitre 92.235.61522.96025 code service 33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 juin 1998.